

Regard critique de D.E.I.-France sur le 2^o rapport de la France relatif à l'application de la CIDE



Genève le 6 février 2004
intervention de
Fabienne Bonnet-Cogulet
et Jean-Pierre Rosenczveig

La légitimité de D.E.I.-France

- Section française de DCI
- créée en 1998
- un réseau de professionnels de l'enfance très fortement impliqués de longue date
- 1° avant 1989 pour la promotion d'application en France et par la France
- 2° depuis pour veiller à son application
- Un travail sur **l'ensemble** du champ de la convention de gens reconnus pour leur sérieux
 - auteurs de nombre de rapports officiels
 - créateur du COFRADE

L'exercice d'un droit de vigilance et de proposition avec la CIDE comme référence permanente

- Au quotidien (conf. nos communiqués)
- Régulièrement à travers un rapport annuel désormais bi-annuel compte tenu de l'ampleur de la tâche
 - Un travail original , pour ne pas dire unique en France, car nous couvrons tout le champ de la CIDE
 - C'est notre rapport 2002 qui nous servira de référence
- Des temps de reflexion annuels, etc

Le rapport 2002 de la France



- De sérieuses limites par-delà celles inhérentes à ce type d'exercice gouvernemental (autosatisfaction, rapport daté, etc.)
- On enjolive (ex; : p. 6 à 8 sur les mécanismes de contrôle, p. 18 politique familiale, etc.)
- On oublie les sujets qui fâchent (le débat sur la sécurité)
- On escamote (ex. : la question du handicap)
- Tout simplement on répond à un exercice formel avec les moyens du bord : un fonctionnaire coordinateur au MAS et une culture limitée de l'évaluation
- Et rapport rédigé sous une majorité politique et diffusé par une autre dans un contexte différent : risque accentué de décalage par rapport à la réalité d'aujourd'hui
- Un document qui n'a pas été soumis à discussion

Trois remarques fondamentales de DEI-France



- 1 La référence à la CIDE s'estompe dans le discours public
- 2 Les droits des enfants ont désormais mauvaise presse
- 3 Des points préoccupants sur lesquels la France, en fait ou en droit, n'est pas à jour

1- La référence publique à la CIDE s'estompe

- Les illustrations sont nombreuses
- La CIDE n'est plus rééditée
- Le 20 novembre, temps de dialogue en 1991 entre les pouvoirs publics et les associations est devenu une caricature, et dès dialectique Associations - pouvoirs publics voulu par la CIDE est vidée de son contenu
- Le rapport annuel au Parlement (loi 1993) n'est pas remis
- Le rapport au Comité des experts pas fait dans les délais
- Les Recommandations de 1994 du Comité des experts sont loin d'avoir été suivies, quand les points positifs relevés n'ont pas disparu : voir notamment les points 5, 6, 7, 12, 15, 16, 18, 20 etc.
- Les engagements pris pour réduire l'impact de la jurisprudence de la Cour de cassation sur la non-application directe de la CIDE toujours lourde de conséquences malgré le CE et quelques juges n'ont pas été tenus
- La CIDE oubliée dans les débats essentiels même si elle est régulièrement citée dans les visas
 - l'exemple du voile islamique : l'article 14 zappé
- Le contre-point positif : l'institution d'un Défenseur des enfants en 2000

Exemple : la loi sur les signes religieux à l'école

- D'aucune manière l'article 14 a servi de référence dans le débat en cours malgré nos efforts
- Une loi techniquement inutile qui s'est imposée politiquement aux yeux de beaucoup réservés au départ
- Mais un texte qui ne répond pas à son objectif technique. On revient à la jurisprudence du Conseil d'Etat. Ostensibles ou visibles ?
- Cette loi se veut politiquement une réaction contre la montée de ce qui est ressenti comme une agression du religieux sur le temporel
- L'angle d'attaque aurait dû être celui de non-discrimination hommes-femmes
- En tout cas, si on se situe sur le terrain de l'expression de convictions religieuses la CIDE devait être la référence; le texte proposé par sa généralité est en contradiction avec la CIDE

Malgré cet effacement dans le discours public la CIDE demeure



- une référence réelle dans de nombreux réseaux militants, chez des professionnels du droit, des enseignants, surtout pour nombre d'enfants
- Le "20 novembre", de nombreuses initiatives privées ou venant de collectivités locales

II - Un contexte difficile pour les droits de l'Homme et les droits de l'enfant

- Le débat sur l'insécurité recoupant la question de l'immigration domine (exagérément) le pays : les enfants et les jeunes seraient source de tous les "maux" : les dérapages de la campagne 2002; le prix à payer aujourd'hui y compris les contradictions (les centres éducatifs fermés qui ne le sont pas !)
- Des réponses dans le registre strictement repressif avec en toile de fond une dénonciation du "droit de l'hommisme" par le ministre de l'Intérieur
 - des devoirs avant les droits
 - des parents culpabilisés plus que soutenus

III- Des points noirs demeurent



- Dans nos lois : quelques exemples
 - art 2 : la non discrimination (âge du mariage, filiation légitime et naturelle)
 - art 13 : liberté d'opinion
 - art. 15 : liberté d'association
 - art 37 : non responsabilité pénale
- Dans les politiques
 - des efforts indéniables, mais à quelle hauteur financière ? Une incapacité publique à chiffrer cet effort
 - La question de la coordination des pouvoirs (décentralisation) et des politiques est centrale
 - Sans être outrancier quelques questions majeures doivent être relevées

Des dysfonctionnements majeurs



- Les enfants porteurs de handicaps : ouvrir enfin les yeux : conf p. 29 Rapport
- La filiation (art.19) et l'accès aux origines (art 7) : le droit des parents avant tout!
- La santé scolaire : malade ! Et encore plusu la santé psychiatrique
- La violence à enfants dans des lieux de protection de l'enfance et à l'écoel : une réalité malheureuse
- la liberté d'expression : silence-radio !
- le sort fait aux enfants non accompagnés : des pratiques douteuses
- la coopération française : au-delà du 10° rang : peut mieux faire
- Des conditions de detention scandaleuses
- Des reponses judiciaires exponentielles
 - à la maltraitance
 - à la délinquance

Pour autant des avancées incontestables ont été enregistrées même si certains compromis sont « délicats »



- Sur la parole de l'enfance victime
- La mise à jour du droit de la famille de 2002
- L'IVG
- L'éducation aux médias
- La lutte contre la prostitution (poursuite contre les clients y compris à l'étranger) et la pédophilie
- La coopération internationale
- L'enfance maltraitée etc.

Conclusion



- Ce regard critique ne saurait faire oublier que le sort des enfants en France est plutôt enviable même s'il y a une montée de la grande pauvreté. (8% d'enfants en dessous du seuil de pauvreté, soit 1 million d'enfants)
- Notre droit est relativement à jour par rapport à la CIDE
- Des améliorations sont régulièrement apportées
- Pour autant nous disposons encore d'une bonne marge de progression ... si nous retrouvons les bons vents
- La France passerait-elle à côté de la CIDE , vrai projet démocratique pour les enfants et pour chacun d'entre nous : la France vieillit !

Des questions à poser aux pouvoirs publics français le 2 juin

- Quelles garanties pour un suivi des Recommandations du Comité, sous-entendu mieux que celles de 1994 ?
- Quelle diffusion réelle du Rapport 2002 et de ses critiques en France auprès de l'opinion et des ONG?
- Quels efforts pour valoriser la Convention ? Quelle éducation à la Convention promouvoir ?
- Quand les pouvoirs publics envisagent-ils de restaurer une réelle dialectique avec les ONG?
- Quels efforts réels pour renforcer la santé scolaire, maillon faible de la protection de l'enfance
- Quelle politique sociale - et non pas policière - de prévention de la délinquance ?
- En quoi demeure-t-il un droit pénal spécifique de l'enfance après les lois de 2002 et 2004 ? Comment lutter contre la judiciatisation ? Quelles garanties offrent le parquet ?
- Quels titre de séjour donner aux mineurs isolés étrangers pris en charge par les services sociaux ?
- Comment garantir le droit de l'enfant à être entendu en justice s'il le demande ?
- Quelles instances de coordinations nationales et locales sur la politique de l'enfance ?
- Quelles stratégies de soutien aux familles en difficulté ?
- Qu'est ce que ce projet d'agence de l'adoption annoncé par le Premier ministre ?
- Le voile et l'article 14 de la CIDE ?
- Quelles avancées réelles pour les enfants handicapés?
- Comment garantir une application directe de la CIDE ?
- Comment introduire réellement le droit dans l'école ?